

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-065

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Considérant qu'il y a lieu de garantir et de faciliter le stationnement pour les personnes à mobilité réduite rue de l'ancienne Abbaye,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite est mis en place devant le n° 66, rue de l'ancienne Abbaye (EHPAD).

ARTICLE 2 : Une signalisation horizontale et verticale sera en mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions édictées par l'article 1 du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.

ARTICLE 4 : La brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 17 avril 2024

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication le 17/04/2024
Le Maire
David CALCOEN



Pour le Maire,

l'Adjoint délégué

Florence DEHAERT



Pour le Maire,

l'Adjoint délégué

Florence DEHAERT